



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2025-07

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2025

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /

IDF-2025-07-29-00004 - Décision n°DRPO 2025-03 portant
délégation de signature (1776 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2025-07-29-00006 - Décision n° 2025-136 du 29 juillet
2025?? Portant délégation de signature du directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (5 pages)

Page 1780

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2025-07-22-00008 - Arrêté n° 2025-122-RA portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
dans le cadre des programmes 139, 140, 141, 230, 723 et de l'unité
opérationnelle du BOP 214 0214-IDFR-PARI (8 pages)

Page 1786

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2025-07-29-00004

Décision n°DRPO 2025-03 portant délégation de
signature

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE FRANCE
N°DRPO 2025-03
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont

les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 9 mai 2025, référencée sous le numéro n° DRPO 2025-02 et publiée au RAA le 12 mai 2025 sous le numéro IDF-2025-05-09-00001

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 29 juillet 2025

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

Gil LORENZO

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE- DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			-	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			-	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l’intérêt de retard mentionné à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			-	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			-	A
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS (2)
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS (3)
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		de la déclaration sommaire de sortie	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et de transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-93°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	membres de l'Union européenne sont concernés	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
75	articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
76			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôle	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
77			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
78			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	règlement délégué (UE) n° 2015/2446	simplifications douanières	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôle - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10 quater 1°	Article 6 de la convention relative à un régime de	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
94	transit commun du 20 mai 1987.	de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22- 02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-20°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-42°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD CS A
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement	Détermination de la valeur en douane à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
138	d'exécution (UE) n° 2015/2447	partir du prix d'une vente antérieure,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation formulaire DVI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous- positions tarifaires dans une seule position,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013	La retenue et la suspension de la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
142	du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS CU A/B/C
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du	La décision de prélèvement d'échantillons	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
145	Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction de marchandises soupçonnées de contrefaçon	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
146			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
147			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-4°	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
149		fiscaux de stockage d'huiles minérales	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD (4) CS A/B
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-15°	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants	Autorisations relatives aux installations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
161	autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	stockage du gaz de pétrole liquéfié,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-15 ter	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CP/SG CS
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-21°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CS
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996	Autorisation de réintégration de produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
170	modifié relatif au régime de l'usine exercée	sous le régime de l'usine exercée	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B/C
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-30°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
173	d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-40°	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions	Attestation d'identification des distributeurs permettant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
176	du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015  modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015  modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
192	l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		navires transportant certaines marchandises sensibles	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement matière de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218		acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245		logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	vente au détail des tabacs manufacturés	tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10 bis	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
275	aide à la transformation des débits de tabacs.	à destination des débits de tabac ordinaires	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint

- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

RENVOS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de

Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

- (1) l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (2) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (3) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE - DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

Annexe I - C-1 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division de Paris-Ouest OP/CO et CI, Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
73			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
74			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
75	code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés,	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
76			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
77	du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) 2015/2447 n°	tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-17° 110	Articles 77 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-19°	Articles 80 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
111	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du	Autorisation d'envois échelonnés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾	
	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
127	(UE) n° 2015/2447	cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE)) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾	
141	l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n°	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
143	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS CU A/B/C
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
144			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du	La décision de prélèvement d'échantillons	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
145	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
146			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
147			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

BUREAU FID1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223		code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjointe au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjointe
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjointe
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjointe
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjointe
- CU : chef d'unité, ou son Adjointe
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE - DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – C-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE²⁾, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l’article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l’intérêt de retard mentionné à l’article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-74° 45	Article 146 du code des	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union	déclaration de dépôt temporaire	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union	prestations de services en zone franche	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution UE) n° 2015/2447	marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement	Visa du journal de pêche valant preuve du statut	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution UE) n° 2015/2447	douanier des marchandises de l'Union	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à	Décisions liées au régime du perfectionnement actif	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
72	258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque seule la France est concernée	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
73			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	membres de l'Union européenne sont concernés	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE)) n° 2015/2447		Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n°	Dispense de présentation du formulaire DV1	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446		Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
142			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223		du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévus au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévus par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévus par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévues à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE - DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – D-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE TRAPPES (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l’intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CC CS A

/

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	S/O	CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	S/O	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	S/O	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	S/O	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	S/O	DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	S/O	DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
BUREAU COMINT1				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES MURIEL, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES MURIEL, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôlease, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôlease, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleuse, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACPI, pôle accueil EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	<u>autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<u>autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur Autorisation sous forme simplifiée VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			<u>destruction simplifiée :</u>	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACPI, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévues par l'article 309 du code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	
			DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes	
			HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DÉLIVRANCE : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÈMENT : S/O, COMPÉTENCE DR	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE-DE-FRANCE -DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL ÉVRY (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du Code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du Code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du Code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du Code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du Code des douanes ainsi que des majorations prévues par le Code des douanes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du Code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du Code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du Code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET	CC A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du Code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET	CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du Code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du Code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du Code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du Code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du Code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS (2)

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphes 1 et 2 du Code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du Code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-56° 27	Article 18 du Code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du Code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du Code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du Code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du Code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du Code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du Code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du Code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du Code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du Code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du Code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du Code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du Code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du Code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du Code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du Code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du Code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du Code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du Code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du Code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du Code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du Code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du Code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du Code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du Code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du Code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégé (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du Code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service Mme TESTON Laure, inspectrice, cheffe du pôle de gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 du paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du Code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du Code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du Code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du Code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du Code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du Code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du Code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du Code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du Code des douanes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du Code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du Code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du Code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de bio méthane	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du Code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du Code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du Code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du Code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même Code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du Code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du Code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même Code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même Code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même Code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même Code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au Code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du Code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du Code général des impôts (6)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du Code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du Code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au Code général des impôts,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du Code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du Code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du Code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CC CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du Code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du Code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même Code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du Code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au Code général des impôts, prévue par le III du même article	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les soMMES trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au Code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au Code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au Code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du Code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même Code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du Code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même Code ;	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du Code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du Code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même Code ;	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du Code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du Code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même Code.	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du Code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au Code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du Code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au Code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du Code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du Code des impositions sur les biens et services	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du Code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les Codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : Code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : Code des douanes
- CGI : Code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : Code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du Code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du Code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature – à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille – aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du Code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du Code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE – DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE POSTAL DE WISSOUS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CC A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CC A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives de l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation déchargement ou de de transbordement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour des l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe 	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaux qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe 	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe 	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
			CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELLEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe	
			THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe	
			THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévues par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévues par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepôts agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévus au a. de l'article 54- 0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepôts agréés, prévues par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54- 0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313- 40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE - DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – E-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VAL DE SEINE(2), DIVISION DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOU, contrôleur de 2ème classe Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe Louis DABURON Contrôleur de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jérémie RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE , contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE , contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI,contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36,	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI		Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) POUR CE QUI CONCERNE LA PROPOSITION DE FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 1825 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, LES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, D'UNE PART, ET, EN GUYANE, EN GUADELOUPE, À LA RÉUNION ET À MAYOTTE, LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, D'AUTRE PART, SONT AUTORISÉS À DÉLÉGUER LEUR SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES PLACÉS SOUS LEUR AUTORITÉ DANS LES LIMITES ET CONDITIONS PRÉCISÉES DANS LA PRÉSENTE ANNEXE I ET DANS L'ANNEXE II DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE - DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025
ANNEXE I – E-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L’UNITÉ DE SURVEILLANCE DE GENNEVILLIERS(2), DIVISION PARIS-OUEST
SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT	
			MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-	La décision de prélèvement d'échantillons	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716- 8-3 et L. 722-12 du CPI		BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335- 14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614- 37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L.	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	722-13 et L. 722-14 du CPI		GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non- renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE - DRPO n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION DE PARIS-ouest SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-ouest

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différé du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ere} classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ere} classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2ème classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2ème classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2ème classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2ème classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2ème classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2ème classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ere} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L.	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
145			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ère} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
146			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ère} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614- 37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521- 17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722- 13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepôts agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévus par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE n° 2025-03 du 29 juillet 2025

.....

ANNEXE I – D-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE TRAPPES (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l’intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CC CS A

/

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	S/O	CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	S/O	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	S/O	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	S/O	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	S/O	DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	S/O	DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
BUREAU COMINT1				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES MURIEL, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES MURIEL, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou de d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôlease, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôlease, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleuse, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACPI, pôle accueil EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	<u>autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<u>autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			<u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			<u>destruction simplifiée :</u>	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle DIAS Laura, contrôleur, pôle FE DELANGE Mélanie, ACP1, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	S/O	
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	S/O	
			DR/ADJ CP/SG CS	
			DR/ADJ CP/SG CS	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACPI, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévues par l'article 309 du code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DÉLIVRANCE : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÈMENT : S/O, COMPÉTENCE DR	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE **n°2025-03 du 29 juillet 2025**

ANNEXE I – D-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE GENNEVILLIERS (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile de France

BUREAU RÉSEAU2

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II-19°	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
3		ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CC CS A
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR 3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôlease	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I- 113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I- 114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	CS A/B
5-I- 115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur	CC A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôlease LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease REMACLE Clémence, Contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôlease	CC A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I- 117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CC A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I- 118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I- 120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS CU
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG A
BUREAU JCF1				
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)		
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l’administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés			DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d’entrepôts fiscaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau		DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau		
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision		
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement		
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes		
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures		
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique		
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau		DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau		
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision		
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement		
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes		
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures		
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique		
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau		
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision		
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement		
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes		
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures		
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique		
BUREAU JCF2					

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS (2)
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS (3)
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CC CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	règlement délégué (UE) n° 2015/2446		QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Casandra, agente de constatation BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôlease LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease REMACLE Clémence, Contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTECassandra, agente de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Casandra, agente de constatation	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse	aDR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-85°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-93°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôlease	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleur YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I- 104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I- 105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I- 106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I- 107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS
5-I- 109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôeuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I- 121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôeuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôeuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôeuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôeuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôeuse	
			REMACLE Clémence, Contrôeuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I- 122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I- 123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I- 124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I- 125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I- 126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	DR/ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôlease LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease REMACLE Clémence, Contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, agete de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
116		présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			GOUX Cléofée, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CC CD CS A/B
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS A/B/C
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			GOUX Cléofée, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 GHADJATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANDIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Rapahel, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Rapahel, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS CU A/B/C
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
10-2 quater- 0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS CU A/B/C
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			GOUX Cléofée, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease	DR/ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplac ée ; elle figurait précéd emmen t dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
5-II- 11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
5-II- 12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
5-II- 13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
5-II- 14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
5-II- 16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CS
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II- 17°	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
158	liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CS A
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-21°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Énergétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-37°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-42°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métallique	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-46°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-54°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU FID 2

6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Énergétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	

BUREAU FID3

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepotitaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepoteitaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CD CS A/B
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur COSTE Cassandra, ACP2 CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease GOUX Cléofée, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			GOUX Cléofée, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			GOUX Cléofée, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
	Article 289-36° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
237		Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			GOUX Cléofée, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
	Article 289-53° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245		Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			GOUX Cléofée, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse GOUX Cléofée, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse MAKENZET-MOUSSA Hugo, contrôleur	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-39° bis	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
274			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10 bis	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
275			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint

- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE n°2025-03 du 29 juillet 2025.....

ANNEXE I – E-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE GENNEVILLIERS(2), DIVISION PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT	
			MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-	La décision de prélèvement d'échantillons	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716- 8-3 et L. 722-12 du CPI		BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335- 14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614- 37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L.	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	722-13 et L. 722-14 du CPI		GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCT MAQUET Christophe, Agent de constatation principal de 1ère classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE n°2025-03 du 29 juillet 2025

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			-	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			-	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			-	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			-	A
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS (2)
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS (3)
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		de la déclaration sommaire de sortie	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et de transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-93°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	membres de l'Union européenne sont concernés	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
75	articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
76			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôle	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
77			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
78			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	règlement délégué (UE) n° 2015/2446	simplifications douanières	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôle - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10 quater 1°	Article 6 de la convention relative à un régime de	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
94	transit commun du 20 mai 1987.	de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22- 02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-42°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD CS A
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-I-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement	Détermination de la valeur en douane à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
138	d'exécution (UE) n° 2015/2447	partir du prix d'une vente antérieure,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation formulaire DVI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous- positions tarifaires dans une seule position,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013	La retenue et la suspension de la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
142	du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS CU A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
143			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
144			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du	La décision de prélèvement d'échantillons	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
145	Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction de marchandises soupçonnées de contrefaçon	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
146			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
147			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-4°	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
149		fiscaux de stockage d'huiles minérales	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CD (4) CS A/B
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-15°	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants	Autorisations relatives aux installations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
161	autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	stockage du gaz de pétrole liquéfié,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-15 ter	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CP/SG CS
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-21°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	CP/SG CS
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996	Autorisation de réintégration de produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
170	modifié relatif au régime de l'usine exercée	sous le régime de l'usine exercée	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B/C
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
10-30°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
173	d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-40°	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions	Attestation d'identification des distributeurs permettant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
176	du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015  modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015  modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
192	l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		navires transportant certaines marchandises sensibles	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement de matière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218		acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245		logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles - Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional - Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	vente au détail des tabacs manufacturés	tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	
10 bis	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
275	aide à la transformation des débits de tabacs.	à destination des débits de tabac ordinaires	- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- Mme Cécile PEROT, Directeur des services douaniers de 1ère classe, cheffe du Pôle orientation des contrôles	
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur régional de 1ère classe, cheffe du SGR et cheffe du PAE par intérim	

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint

- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

RENVOS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de

Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe I - C-1 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division de Paris-Ouest OP/CO et CI, Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
73			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
74			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
75	code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés,	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
76			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
77	du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
78			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) 2015/2447 n°	tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-17° 110	Articles 77 du paragraphe 1 et 85 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-19°	Articles 80 du paragraphe 2 et 86 du paragraphe 4	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
111	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du	Autorisation d'envois échelonnés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾	
	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
127	(UE) n° 2015/2447	cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE)) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
141	l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n°	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
143	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS CU A/B/C
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
144			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du	La décision de prélèvement d'échantillons	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾	
145	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
146			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
147			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

BUREAU FID1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223		code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾	
		application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjointe au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjointe
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjointe
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjointe
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjointe
- CU : chef d'unité, ou son Adjointe
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE I – C-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE²⁾, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-74° 45	Article 146 du code des	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union	déclaration de dépôt temporaire	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union	prestations de services en zone franche	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution UE) n° 2015/2447	marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agrée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement	Visa du journal de pêche valant preuve du statut	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution UE) n° 2015/2447	douanier des marchandises de l'Union	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à	Décisions liées au régime du perfectionnement actif	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
72	258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque seule la France est concernée	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
73			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	membres de l'Union européenne sont concernés	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficié d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégé (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE)) n° 2015/2447		Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n°	Dispense de présentation du formulaire DV1	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446		Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
142			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223		du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévues au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévues par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévues par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévues à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE-DE-FRANCE du 22/07/25

.....

ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL ÉVRY (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du Code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du Code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du Code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du Code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du Code des douanes ainsi que des majorations prévues par le Code des douanes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du Code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du Code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du Code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET	CC A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du Code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET	CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du Code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du Code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du Code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du Code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du Code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS (2)

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du Code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-56° 27	Article 18 du Code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du Code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du Code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du Code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du Code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du Code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du Code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du Code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du Code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du Code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du Code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du Code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du Code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du Code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du Code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du Code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du Code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du Code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du Code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du Code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du Code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du Code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du Code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du Code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du Code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDMAGALI Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDMAGALI Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service Mme TESTON Laure, inspectrice, cheffe du pôle de gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 du paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du Code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du Code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du Code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du Code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du Code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du Code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du Code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du Code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du Code des douanes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du Code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du Code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du Code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de bio méthane	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du Code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du Code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du Code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du Code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même Code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du Code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du Code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du Code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même Code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même Code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même Code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même Code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au Code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du Code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du Code général des impôts (6)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du Code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du Code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au Code général des impôts,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du Code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du Code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du Code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CC CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du Code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du Code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même Code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du Code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au Code général des impôts, prévue par le III du même article	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES LABIRIN Cécilia, MALLET-BUY Émilie, EDOM Magali et LAFRONTIERE Sandeen, agentes de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les soMMES trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au Code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au Code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au Code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du Code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même Code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du Code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même Code ;	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du Code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du Code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même Code ;	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du Code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du Code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même Code.	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du Code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au Code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du Code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au Code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du Code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du Code des impositions sur les biens et services	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du Code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les Codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : Code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : Code des douanes
- CGI : Code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : Code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du Code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du Code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature – à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille – aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du Code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du Code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE n°2025-03 du 29 juillet 2025

.....

ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE POSTAL DE WISSOUS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l’article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CC A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CC A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes l'Union	Octroi de facilités de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives de l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour des l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe 	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaux qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe 	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe 	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
			CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe	
			THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévues par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévues par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepôts agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54- 0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepôts agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54- 0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313- 40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE n°2025-03 du 29 juillet 2025

ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différé du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ere} classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2ème classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2ème classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2ème classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2ème classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2ème classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2ème classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ere} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L.	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
145			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ère} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
146			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ère} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ère} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			CHAPUS Julien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614- 37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1ère classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521- 17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722- 13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CHAPUS Julien, Contrôleur de 2ème classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			GOMEZ Maël, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 1 ^{ère} classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepôts agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE du n°2025-03 du 29 juillet 2025
ANNEXE I – E-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VAL DE SEINE(2), DIVISION DE PARIS-/UEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST /

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l’article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l’intérêt de retard mentionné à l’article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOU, contrôleur de 2ème classe Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis DABURON Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE , contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE , contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI,contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36,	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI		Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe , CSDSA	
			DECROIX Timoté, contrôleur de 2ème classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Franck BLANDEL, Agent de constatation principal de 2ème classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-29-00006

Décision n° 2025-136 du 29 juillet 2025
Portant délégation de signature du directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION n° 2025-136 du 29 juillet 2025

**Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES
SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE DE FRANCE**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 2024 nommant Mme Johanna BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu la décision n°2025-135 du 29 juillet 2025 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise à Mme Johanna BERTHAU à compter du 29 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRTSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim,

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Johanna BERTHAU à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Égalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail
Égalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-13 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article R 4462-30 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail

Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail
Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Épargne salariale	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Divers	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Divers	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Divers	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Divers	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

Article 3

Le directeur adjoint de la direction départementale peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité appartenant au corps de l'inspection du travail, à l'exclusion de tout autre, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2.

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2025-109 du 6 juin 2025.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 juillet 2025

Le Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
par intérim

SIGNÉ

Marc ROHFRI TSCH

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-07-22-00008

Arrêté n° 2025-122-RA portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire dans le cadre des programmes 139,
140, 141, 230, 723 et de l'unité opérationnelle du
BOP 214 0214-IDFR-PARI

Arrêté n° 2025-122-RA

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
dans le cadre des programmes 139, 140, 141 et 230, 723 et de l'unité opérationnelle
du BOP 214 0214-IDFR-PARI**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE PARIS

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOÉ en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 3 mars 2025, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme la rectrice Julie BENETTI subdélègue la signature qui lui est accordée à M. Laurent NOÉ, directeur de l'académie de Paris :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 2 — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme la rectrice Julie BENETTI subdélègue la signature qui lui est accordée à Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE, à Mme Marjorie KOUBI et à M. Jonathan DUVAL, secrétaires généraux adjoints.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Franck HUGOY, adjoint du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré, et à Mme Sandrine GRUZ, adjointe du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 1^{er} degré, dans la limite de leurs attributions.

Article 5 – Pôle ressources humaines :

Article 5.1 — Dans la limite des attributions du service de la coordination paye (SCP), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 5.2 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du privé (DEP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Hadda NEDJAR, en qualité de cheffe de la division des personnels enseignants du privé et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et pour les opérations relatives à la gratification des stages d'observation et de pratique accompagnée imputées sur le hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hadda NEDJAR, cheffe de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jérôme DORVAL, adjoint à la cheffe de division ;
- Mme Zahia LEGAL, cheffe de bureau DEP 1 (gestion individuelle et collective du 1^{er} degré privé) ;
- Mme Claudie BOUSCAL, cheffe de bureau DEP 2 (gestion collective du 2^e degré privé) ;
- M. Yann BRACHET, chef du bureau DEP 3 (gestion individuelle des enseignants du 2nd degré privé).

Article 5.3 — Dans la limite des attributions du service des affaires médicales et sociales (SAMS), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139 et à ses unités opérationnelles et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale et relatives au conseil médical de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, la délégation de signature donnée au titre du présent arrêté sera exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Karine LAFFONT, adjointe à la cheffe de service et chef du secrétariat du conseil médical ministériel (2^{ème} section).

Article 5.4 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DE), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 140, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Emmanuelle CARBONNEL, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CARBONNEL, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Karen BOUCHERON-DIDRY, adjointe à la cheffe de division ;
- Mme Marie RIQUET, cheffe de bureau DE1 ;
- M. Frédéric LE MEUR, chef de bureau DE2 ;
- Mme Isabelle CHEVRIER, cheffe de bureau DE3.

Article 5.5 — Dans la limite des attributions du bureau de l'assistance éducative (BAE), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Guillaume LE LAY, chef du service du BAE, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 5.6 — Dans la limite des attributions du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140 et 141, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Tichan GAJU, chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2 de la loi du 1^{er} août 2001.

Article 5.7 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. MALRIC David, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires).

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALRIC David, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Sarah NICOLAS, adjointe au chef de division ;
- M. Stéphane SURYOUS, chef de bureau DPE 1 ;
- M. Ismaël SYLLA, chef de bureau DPE 2, adjoint au chef de division ;
- Mme Christelle MAKOUNDZI-WOLO, cheffe de bureau DPE 3 ;
- M. Bernard SINOLECKA, chef de bureau DPE 5 ;
- Mme Caroline GIRARDOT, cheffe de bureau DPE 6.

Article 5.8 — Dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230 et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lynda AMARA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur. Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lynda AMARA, cheffe de la DPATSS, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Guillaume PRIME, chef de la DPATSS 1 ;
- Mme Christine BATAILLE, cheffe de la DPATSS 2 ;
- Mme Bérénice FOURLINNIE, cheffe de la DPATSS 3
- Mme Pascale AUDREN, cheffe de la DPATSS 4, adjointe à la cheffe de division.

Article 5.9 – Dans la limite des attributions de la cellule des ressources humaines de proximité liées au programme 139,140,141, 214 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Céline GUENOLE, correspondante handicap académique, à l'effet de signer des actes d'engagement des dépenses pour les commandes de matériel et prestations, à hauteur de 10 000 euros, imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale.

Article 6 – Pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports :

Article 6.1 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées au programme et aux unités opérationnelles des BOP 140, 141 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire (Pôle organisation scolaire), à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement public (1^{er} et 2nd degrés).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PACINI, chef de la DOPS, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par :

- M. Romain BOULANGER, chef du bureau DOPS 2 ;
- Mme Laurence OLIVIER, cheffe du bureau DOPS 3.

Article 6.2 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire (Pôle organisation scolaire), à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recettes afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3 et 6 de la loi du 1^{er} août 2001.

Article 6.3 — Dans la limite des attributions du Service de l'Organisation et de la Programmation Scolaire du Privé sous contrat et hors contrat (SOPSP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degrés, et relatives aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par M. Baptiste DEVALOIS, chef du SOPSP.

Article 6.4 — Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par Mme Marianne BICORNE, adjointe au chef de division, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BICORNE, par Mme Beatrice MERCIER, cheffe de bureau DAF 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, attaché d'administration de l'Etat ;

- M. Florent DI CARLO, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Daniela LOGIN, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Béatrice MERCIER ;
- Mme Florence NOTARIANNI, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

Article 6.5 — Dans la limite des attributions de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI et à l'unité opérationnelle 0140-PARI-RECT, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la constatation du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien et organisation des concours ITRF), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études hors classe, adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique et par Mme Isabelle FLANDIN, ingénieure d'études, adjointe au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 6.6 — Dans la limite des attributions de la partie du service régional des systèmes d'informations de la région académique Ile de France qui concerne l'académie de Paris, pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Dominique CAGNON, directeur adjoint de la direction régionale académique des systèmes d'information, responsable de la partie du service régional académique implantée au rectorat de Paris, à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 7 – Pôle élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives :

Article 7 - Dans la limite des attributions du pôle élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 139 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Marjorie KOUBI, secrétaire générale adjointe en charge du pôle élèves, des partenaires et des politiques éducatives, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie KOUBI, secrétaire générale adjointe en charge du pôle élèves, des partenaires et des politiques éducatives, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par M. Félix VILLATTE, chef de la division de la vie de l'élève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix VILLATTE, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par Mme Olivia DULUD, attachée d'administration de l'Etat.

Article 8 — Dans la limite des attributions de l'Ecole Académique de Formation Continue des personnels de l'éducation nationale (EAFC), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140, 141, 230, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Philippe GUIRAN, responsable administratif de l'Ecole Académique de Formation Continue, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la constatation du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques.

Article 9 — Dans la limite des attributions du site de Paris du Service Régional de l'Immobilier (SRI) de la région académique d'Ile-de-France, pour les opérations liées au programme et aux unités opérationnelles du BOP 723, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par Mme Catherine SALANIE, adjointe en charge du pôle de Paris du SRI.

Article 10 — L'arrêté n° 2025-117-RA du 5 mai 2025 est abrogé.

Article 11 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

La Rectrice de la région académique d'Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de France

Signé

Julie BENETTI